

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

N°24-AP-34418

ARRÊTONS

ARTICLE 1

La zone définie par les voies suivantes, quartiers SART BAYLONE, RECUEIL, HEMPENPONT:

- RUE DE L ABBE BONPAIN
- BOULEVARD ALBERT 1ER
- RUE DE BABYLONE
- RUE BEETHOVEN
- RUE LOUISE DE BETTIGNIES
- RUE JULES BOUCLY
- RUE DE BOUVINES
- RUE LOUIS CONSTANT
- RUE DU CROQUET
- RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE DESROUSSEAUX
- RUE GUSTAVE DUBLED
- RUE DE L EGALITE
- RUE DE L EGLISE
- RUE DE L EPINETTE
- RUE DE LA FABRIQUE
- PLACE DU MARECHAL FOCH
- RUE LA FONTAINE
- RUE ANATOLE FRANCE
- RUE D HEM
- RUE LEON JOUHAUX

- RUE EDOUARD LALO
- RUE DE LANNOY
- RUE DE LA MARNE
- RUE MOZART
- RUE GUSTAVE NADAUD
- RUE NOTRE DAME DE LORETTE
- AVENUE DE PARIS
- RUE DU PODIUM
- ALLEE DES PRIMEURS
- ALLEE DU RECENSEMENT
- RUE DE LA RECREATION
- RUE DU RECIT
- RUE DU RECTANGLE
- ALLEE DU RECOIN
- RUE DES RECOLTES
- ALLEE DE LA RECOMPENSE
- RUE DE LA RECONCILIATION
- AVENUE DE LA RECONNAISSANCE
- RUE DE LA RECONNAISSANVE
- RUE DES RECORDS
- RUE DE LA RECHERCHE
- RUE DU RECUEIL
- RUE DES RECUS
- IMPASSE RIPOTECOEUIL
- RUE DU RONDELOIR
- CHEMIN DU SABOT
- RUE SAINT-VINCENT DE PAUL
- RUE ROGER SALENGRO
- RUE ROBERT SCHUMAN
- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
- RUE ALFRED DE VIGNY

constitue une zone 30.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 04/12/2024
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 10 DEC. 2024

DIFFUSION:

- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.